



Ouagadougou, le 20.03.2020

N°2020 <sup>06</sup> /ARCOP/CR

*Le Président du Conseil*

*A*

**Tout acteur  
de la commande publique**

**Objet :** respect de la réglementation pharmaceutique

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), à travers l'Organe de règlement des différends (ORD) a constaté que certaines autorités contractantes n'observent pas scrupuleusement la réglementation pharmaceutique dans le cadre de leur commande publique.

Tirant leçon des conséquences engendrées par cette pratique, je viens par la présente, préciser l'obligation de respecter aussi bien la réglementation pharmaceutique que celle des marchés publics. En effet, les autorités contractantes doivent systématiquement allotir leurs offres lorsqu'elles veulent acquérir à la fois des médicaments sous monopole et hors monopole pharmaceutique. Par ailleurs, les importateurs, en plus de disposer d'un agrément technique ne doivent placer sur le marché national que des produits conformes et ayant une autorisation de mise sur le marché.

**J'attache du prix au respect des termes de la présente circulaire.**



**Dramane MILLOHO**

*Officier de l'Ordre du Mérite Burkinabé*